

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex
Tél. : 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87
communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2026/100

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213- 6,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
VU le Règlement de la Circulation de la Ville de Mundolsheim et les arrêtés municipaux subséquents,

- CONSIDERANT** la demande d'arrêté de la circulation formulée le 2 octobre 2026 par l'entreprise ALSACE NACCELLES de HERRLISHEIM, dans le cadre du chantier de dépose d'une clôture en béton avec engin sur 800ml et son remplacement par une clôture métallique rigide de 2.00m de hauteur,
- CONSIDERANT** dès lors qu'il importe de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité des usagers des voies et d'y assurer les commodités de passage,

a r r ê t e

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement entre le **2 novembre et 15 décembre 2026** comme suit :

INTERSECTION RUE DU DEPOT ET RUE FOCH :

- **Vitesse limitée à 30km/h**
- **Rétrécissement de la chaussée**
- **Circulation sur une voie**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue **par le demandeur**. Le demandeur sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux et du stationnement des engins de chantier.

Article 3 : Les contrevenants s'exposent à la mise en fourrière sans préavis de leur véhicule ; ces mesures seront prises dès lors que les panneaux d'interdiction de stationnement gênant auront été mis en place au moins **48h avant l'exécution des travaux**.

Article 4 : **Le présent arrêté est pris sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires (permission de voirie) auprès de l'Eurométropole de Strasbourg qui doit être sollicitée directement par le demandeur.**

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Mundolsheim dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif compétent, dans le même délai. Ce dernier peut s'effectuer via la plateforme de télérecours.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame la Présidente de l'Eurométropole, service circulation
- Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- CTS
- Entreprise ALSACE NACELLES SERVICES, 5 rue Alfred Kastler 67580 HERRLISHEIM
- Publié sur le site internet de la commune

Fait à Mundolsheim, le 9 octobre 2026

Béatrice BULOUE



Maire de Mundolsheim